

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 942 approuvant et rendant exécutoires certain- rôle- des contributions directes

n° 942

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes : Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 mo difiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Contribution des patentes. Rôle primitif 1947 (cercle de Djibouti) 2.404.100 2° Centimes additionnels pour la Chambre de commerce. Rôle primitif 1947 (cercle de Djibouti) 355.000 33 Contribution des patentes. Rôle primitif de 1917 (poste administratif d'Ali Sabieh). . . 72.066 Total 2.831.166 Art. 2. — Il est enjoint a tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou leurs ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.